

# Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (UE) 2015/830 de la commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Réf: 001303

Date d'émission:  
24/02/21  
Date de révision:  
24/02/21

## FLOOR +

### Rubrique 1 IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom: FLOOR +  
Code fabricant: 954002-FR  
Référence distributeur: 001303

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dégraissant désinfectant  
Pour plus d'information, consulter l'étiquette.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: GROUPE EUROPE HYGIENE (GEH)  
Adresse: Parc d'Activité des Cortots 12 Rue des Cortots  
21121 FONTAINE LES DIJON FRANCE  
Téléphone: 0810 026 826  
Fax: 03 80 57 07 00  
Email: geh@geh.fr  
Site Internet: www.geh.fr

#### 1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Centre anti-poison FR: + 33 (0)1 45 42 59 59, BE: + 32 (0)70 245 245  
Société/organisme: INRS

### Rubrique 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1. Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Corrosion cutanée / irritation cutanée / Catégorie 1A (GHS05 H314)  
Lésions oculaires graves/ irritation oculaire / Catégorie 1 (GHS05 H318)  
Toxicité aiguë (aquatique) / Catégorie 1 (GHS 09 H400)  
Toxicité chronique (aquatique) / Catégorie 3 (H412)

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### 2.2.1. Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations



##### 2.2.2. Mention d'avertissement

Danger

##### 2.2.3. Identificateur du produit

Numéro CE	Nom INCI	Nom IUPAC
215-181-3	HYDROXYDE DE POTASSIUM	HYDROXYDE DE POTASSIUM
N/D	diethanolamine	N/D
230-525-2	didecyldiméthylammon ium chloride	didecyldiméthylammon ium chloride
931-292-6	AMINES, C12-14 (EVEN NUMERED)-ALKYLDIMETH YL, N-OXYDES	AMINES, C12-14 (EVEN NUMERED)-ALKYLDIMETH YL, N-OXYDES

##### 2.2.4. Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux  
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### 2.2.5. Conseils de prudence

**Prévention**

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P280: Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P260: Ne pas respirer les vapeurs.

**Intervention**

P305 + P351 + P338 : En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P301 + P330 + P331 : En cas d'ingestion : rincer la bouche. Ne pas faire vomir.

**Élimination**

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans un container adapté

**2.3. Autres dangers**

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

**Rubrique 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.1. Substances:****3.2. Mélanges:**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
Inci: HYDROXYDE DE POTASSIUM Iupac: HYDROXYDE DE POTASSIUM CAS: 1310-58-3 CE: 215-181-3 ID: N/D N° REACH: 01-2119487136-33	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314		>= 1% & < 5%
Inci: diethanolamine Iupac: N/D CAS: 111-42-2 CE: N/D ID: N/D N° REACH: N/D	Acute Tox. 4, H302 Skin Irr. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Stot RE 2, H373		>= 1% & < 5%
Inci: didecyldiméthylammon ium chloride Iupac: didecyldiméthylammon ium chloride CAS: 7173-51-5 CE: 230-525-2 ID: N/D N° REACH: 01-2119945987-15	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 (Facteur M = 10) Aquatic Chronic 2, H411		>= 1% & < 5%
Inci: AMINES, C12-14 (EVEN NUMERED)-ALKYLDIMETH YL, N-OXYDES Iupac: AMINES, C12-14 (EVEN NUMERED)-ALKYLDIMETH YL, N-OXYDES CAS: 308062-28-4 CE: 931-292-6 ID: N/D N° REACH: 01-2119490061-47	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Eye Dam. 1, H318 Stot RE 2, H373		>= 1% & < 3%

[1] : Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.

**3.3. Substances faisant l'objet de valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail:**

Se référer au paragraphe 8

**Rubrique 4 PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Lui montrer cette fiche de données de sécurité.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité.

NE JAMAIS faire ingérer quoique ce soit par voie orale à une personne inconsciente ou souffrant de convulsions.

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

**4.1. Description des premiers secours:****4.1.1. En cas d'inhalation:**

En cas d'inhalation massive et de symptômes d'étourdissements/vertiges, amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin en cas de symptômes.

**4.1.2. En cas de projections ou de contact avec les yeux:**

Rincer l'œil abondamment avec de l'eau tiède (20 à 25°C), douce et propre (ou au sérum physiologique), pendant au moins 15 minutes, en maintenant les paupières écartées. Éviter les éclaboussures vers l'œil non atteint (ex : à l'aide d'une compresse). Écoulement de l'eau toujours du nez vers l'oreille. Bouger l'œil dans toutes les directions lors du rinçage.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer la FDS du produit.

Si l'irritation oculaire persiste, ou en cas de nouveaux symptômes (douleur, gêne visuelle), consultez un ophtalmologiste.

#### 4.1.3. En cas de contact avec la peau:

Si zone de contact étendue, retirer rapidement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant de réutiliser.

Rincer immédiatement la peau à grande eau (10-15°C) pendant au moins 30 minutes. Ne pas utiliser de diluant ou de solvant.

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer la FDS du produit.

En cas d'irritation cutanée ou de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter rapidement un médecin ou de se rendre à l'hôpital.

#### 4.1.4. En cas d'ingestion:

Rincer la bouche.

Ne pas faire vomir, ni faire boire la victime (sauf avis contraire du médecin).

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer la FDS du produit.

Amener la victime à l'air libre et la maintenir au chaud et au repos, dans une position où elle peut confortablement respirer.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Demander conseil à un centre antipoison ou à un toxicologue.

Consulter son médecin traitant et lui montrer cette fiche de données de sécurité.

## Rubrique 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction:

Tous les agents d'extinction sont autorisés: mousse, sable, dioxyde de carbone, eau, poudre.

Moyens d'extinction à ne surtout pas utiliser : Jet d'eau (risque de propagation de l'incendie)

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Eventuellement et à cause de matières organiques, un incendie pourrait produire une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition pourrait comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées. Les produits de combustion peuvent contenir du monoxyde de carbone.

### 5.3. Conseils aux pompiers:

Vêtement complet de protection.

Ne pas respirer les fumées. Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant (appareil de protection respiratoire autonome isolant).

Prévenir l'échauffement des conteneurs exposés au feu par pulvérisation d'eau (rideau d'eau).

Eviter de pulvériser l'eau directement sur le bac de stockage afin d'éviter tout débordement du produit.

Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts et les cours d'eau. A traiter comme un déchet dangereux.

Considérer les résidus des moyens d'extinction comme des produits dangereux. Les éliminer conformément aux indications en rubrique 13.

## Rubrique 6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes :

Eviter d'inhalier les vapeurs. Ventiler les locaux.

Eviter tout contact avec la peau.

Eviter tout contact avec les yeux.

Alerter / évacuer les personnes dans le périmètre immédiat.

Couper la source du déversement.

Eliminer les sources d'ignition, de chaleur et les charges électrostatiques qui pourraient engendrer un feu.

Isoler la zone contaminée.

Revêtir les équipements de protection individuelle (voir rubrique 8).

Se référer à la rubrique 6.3 pour les méthodes de confinement et de nettoyage.

En cas de signe de gravité, alerter les secours.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer rapidement le personnel et ne faire intervenir que des opérateurs entraînés (ou services de secours), munis d'équipements de protection.

#### 6.1.2. Pour les secouristes :

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle (voir rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque.

Ne pas marcher dans le produit déversé, ni le toucher.

Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure, terre, ...) dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Utiliser des outils propres pour recueillir le produit absorbé.

Assurer une aération suffisante.

**6.4. Référence à d'autres sections:**

- Se reporter à la rubrique 8 pour les EPI.
- Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours.
- Se reporter à la rubrique 5 pour les mesures de lutte contre l'incendie.
- Se reporter à la rubrique 13 pour la gestion des absorbants contaminés.

**Rubrique 7 MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:**

- Manipuler dans des zones bien ventilées.
- Ne jamais ouvrir les emballages par pression.
- Porter les équipements de protection individuelle indiqués en rubrique 8.
- Ne pas respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation.
- Ne pas avaler.
- Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Il est recommandé que le sol des locaux soit imperméable et forme une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement majeur accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

**7.1.1. Prévention des incendies:**

Respecter la compatibilité de stockage (voir paragraphe 7.2).

**7.1.2. Protection de l'environnement :**

- Utiliser des filtres pour les ventilations par aspiration.
- Éviter la contamination des égouts.
- Ne pas rejeter dans les eaux usées ni les cours d'eau.

**7.1.3. Consignes d'hygiène de travail :**

- Se laver les mains après chaque utilisation, et avant de manger, boire ou fumer.
- Il est interdit de fumer, manger, et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
- Ne pas porter de vêtements de travail souillés dans des endroits tels que les bureaux, salles de séminaire, espaces de détente, restaurants d'entreprise ou cafétéria.
- Changer fréquemment de vêtements de travail et les laver avant réutilisation, particulièrement s'ils ont été souillés par des produits chimiques dangereux.
- Ranger les vêtements de travail séparés des vêtements de ville.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités:****7.2.1. Stockage**

- Conserver hermétiquement fermé dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri de la lumière.
- Conserver dans le récipient d'origine.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Conserver hors de la portée des enfants.
- Respecter la date limite d'utilisation indiquée sur l'emballage.
- Stocker éloigné de toute source de chaleur et de matières incompatibles (voir rubrique 10).
- Accès contrôlé et limité (à garder sous clé). Éviter la présence de canalisation dans le local. Contrôler l'humidité.
- Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
- Stocker à l'abri du gel.

**7.2.2. Matériaux recommandés:**

Conserver dans le récipient d'origine.

**7.2.3. Matériaux déconseillés:**

Aucun

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):**

- Consulter la fiche technique et l'étiquette pour plus de détails sur la mise en oeuvre du produit.
- Ne pas mélanger de nettoyants différents.

**Rubrique 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle:****8.1.2. Valeurs limites d'exposition professionnelle:**

- Composants présentant des valeurs-seuils à surveiller par poste de travail:
- Aucun

**8.2. Contrôles de l'exposition:****8.2.1. Contrôles techniques appropriés:**

- Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Vérifier l'état avant utilisation.
- Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
- Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.
- Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment.

**8.2.2. Mesures de protection individuelle:**

- Les équipements de protection individuelle (EPI) sont à porter en compléments des équipements de protection collective mis en place (rubrique 7).
- Pour les équipements de protection individuelle spécifiques à l'incendie, consulter la rubrique 5.

**8.2.3. Protection des yeux et du visage:**

- Éviter le contact avec les yeux.
- Avant toute manipulation, porter des lunettes-masques à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de pulvérisation du produit, porter un écran facial conforme à la norme NF EN166.

Le port de lunettes de vue ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de favoriser le port des lunettes de vue (sous les lunettes de sécurité) lors de la manipulation de ce produit.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où est manipulée la préparation.

#### 8.2.4. Protection des mains:

Eviter tout contact avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés et résistants aux agents chimiques, conformes à la norme NF EN374.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés: latex, caoutchouc nitrile, caoutchouc butyle, néoprène, PVC.

#### 8.2.5. Protection de la peau:

Eviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection (tablier, blouse, bottes) étanches qui seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Porter des vêtements de protection (type blouse/tablier) conformes à la norme NF EN13034.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

Prévoir des douches de sécurité dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour les parties exposées de la peau. Elles ne doivent toutefois pas être appliquées directement après contact avec le produit, sans avis médical préalable.

#### 8.2.6. Protection respiratoire:

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés (à cartouches adaptées).

## Rubrique 9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Etat physique: LIQUIDE

Aspect: Limpide

Couleur: Transparent

Odeur: parfumé

Densité: 1.07

pH de la préparation: N/D

Viscosité: N/D

Point/intervalle d'ébullition: N/D

Point/intervalle de fusion: N/D

Température d'auto inflammation: N/D

Point/intervalle de décomposition: N/D

Intervalle de point éclair: N/D

Pression de vapeur: N/D

pH dilué de la préparation: 12 (1% dans l'eau)

#### Autres informations:

Hydrosolubilité (g/L): N/D

Teneur maximale en COV: N/D

Densité apparente: N/D

## Rubrique 10 STABILITE ET REACTIVITE

#### 10.1. Réactivité:

#### 10.2. Stabilité chimique:

Stable aux températures typiques d'utilisation et de stockage (voir rubrique 7).

A des températures extrêmes (<5°C ou >35°C) ou sous exposition importante aux UV, les propriétés du produits peuvent être altérées.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

#### 10.4. Conditions à éviter:

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

#### 10.5. Matières incompatibles:

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux:

Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux dans des conditions de stockage normales.

Produits de décomposition thermique / produits de combustion : voir rubrique 5.

## Rubrique 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques:

#### 11.1.1. Substances:

Non concerné

#### 11.1.2. Mélanges:

Le produit n'a pas été testé. Les données toxicologiques sont déduites des propriétés des différents constituants.

##### 11.1.2.1. Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification de toxicité aiguë ne sont pas remplis.  
Toxicité des matières premières:

Nom IUPAC	N° CAS	N° CE	DL50 orale (mg/Kg)	DL50 cutanée (mg/Kg)	CL50 inhalation	Espèces	Temps (h)
didecyl diméthylammonium chlorure	7173-51-5	230-525-2	410	-	-	NC	NC
didecyl diméthylammonium chlorure	7173-51-5	230-525-2	-	1250	-	NC	NC

#### 11.1.2.2. Corrosion cutanée / irritation cutanée

Corrosif pour la peau. Provoque des lésions cutanées irréversibles.

En cas de contact cutané : engendre des brûlures sévères, dont la gravité dépend du temps de contact du produit (nécrose, saignements).

En cas d'inhalation : peut provoquer toux, suffocation, atteinte pulmonaire.

En cas d'ingestion : peut entraîner des lésions profondes des voies digestives.

#### 11.1.2.3. Lésions oculaires graves / Irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

En cas de projection dans les yeux, engendre des effets irréversibles très graves : lésions des tissus oculaires (rougeur, douleur), dégradation grave de la vue (troubles visuels).

#### 11.1.2.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé vis-à-vis de la sensibilisation respiratoire ou cutanée au sens du règlement CLP 1272/2008.

#### 11.1.2.5. Cancérogénicité

Non classé vis-à-vis de la cancérogénicité au sens du règlement CLP 1272/2008.

#### 11.1.2.6. Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé vis-à-vis de la mutagénicité sur les cellules germinales au sens du règlement CLP 1272/2008.

#### 11.1.2.7. Toxicité pour la reproduction

Non classé vis-à-vis de la toxicité pour la reproduction au sens du règlement CLP 1272/2008.

#### 11.1.2.8. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé vis-à-vis de la toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique au sens du règlement CLP 1272/2008.

#### 11.1.2.9. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé vis-à-vis de la toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée au sens du règlement CLP 1272/2008.

#### 11.1.2.10. Danger par aspiration

Non classé vis à vis du danger par aspiration au sens du règlement CLP 1272/2008.

#### 11.1.2.11. Effets interactifs

Aucun effet interactif important ou danger critique connu pour ce mélange.

#### 11.1.3. Autres informations sur la toxicité

Aucun

## Rubrique 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Eviter le rejet dans l'environnement.

### 12.1. Toxicité:

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 12.1.1. Substances:

Ecotoxicité des matières premières contenues dans la formulation:

Nom IUPAC	N° CAS	N° CE	CL(E) 50	Espèces	Temps (h)
didecyl diméthylammonium chlorure	7173-51-5	230-525-2	0.5	Poissons	96
didecyl diméthylammonium chlorure	7173-51-5	230-525-2	0.03	Daphnies	48
didecyl diméthylammonium chlorure	7173-51-5	230-525-2	0.06	Algues vertes	96

#### 12.1.2. Mélanges:

Aucune donnée de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité:

Données de dégradabilité des matières premières contenues dans la formulation :

Nom IUPAC	N° CAS	N° CE	Conclusion dégradabilité
hydroxyde de potassium	1310-58-3	215-181-3	Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas facilement.
n/d	111-42-2	N/D	Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas facilement.
didecyl diméthylammonium chlorure	7173-51-5	230-525-2	La substance est considérée comme se dégradant facilement
amines, c12-14 (even numered)-alkyldimethyl, n-oxydes	308062-28-4	931-292-6	Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas facilement.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation:

Données de bioaccumulation des matières premières contenues dans la formulation:

Nom IUPAC	N° CAS	N° CE	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Facteur de Bio-concentration (FBC)	Interprétation bioaccumulation
hydroxyde de potassium	1310-58-3	215-181-3	0.000000	0	Substance non bioaccumulable
didecyldiméthylammonium chloride	7173-51-5	230-525-2	0.000000	0	Substance non bioaccumulable
amines, c12-14 (even numered)-alkyldimethyl, n-oxydes	308062-28-4	931-292-6	0.000000	0	Substance non bioaccumulable

Aucune donnée de bioaccumulation n'est disponible sur le mélange.

#### 12.4. Mobilité dans le sol:

Aucune donnée complémentaire n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Les substances de ce mélange n'ont pas été évaluées pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Aucune donnée spécifique n'est disponible pour l'évaluation du mélange.

#### 12.6. Autres effets néfastes:

Aucune donnée complémentaire n'est disponible.

### Rubrique 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION:

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Respecter votre convention de déversement et la réglementation ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement).

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets:

##### 13.1.1. Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas déverser le produit dans les égouts ni dans les cours d'eau.

##### 13.1.2. Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Ne pas réutiliser les emballages souillés.

##### 13.1.3. Codes déchets:

20 01 29\* détergents contenant des substances dangereuses

15 01 02 emballages en matières plastiques

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 2008/98/CE relatives aux déchets
- Décision 2014/955/UE listant les déchets visés à l'article 7 de la directive 2008/98/CE
- Règlement (UE) N°1357/2014 remplaçant l'annexe III de la directive 2008/98/CE (Propriétés qui rendent les déchets dangereux)

### Rubrique 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences ADR :

#### 14.1. Numéro ONU:

3266

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE N.S.A

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Classe 8



#### 14.4. Groupe d'emballage:

II

#### 14.5. Dangers pour l'environnement:

Toxicité aiguë (aquatique) / Catégorie 1 (GHS 09 H400) Toxicité chronique (aquatique) / Catégorie 3 (H412)

#### 14.6. Précautions particulières à prendre pour l'utilisateur:

Précautions de manipulations : se référer au point 7.1.

Quantité limitée : 1L

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC:

Non applicable

**14.8. Liste des matières sous réglementation ADR**

Numéro CE	Nom INCI	Nom IUPAC
215-181-3	HYDROXYDE DE POTASSIUM	HYDROXYDE DE POTASSIUM

**Rubrique 15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:****15.1.1. Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte:

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2019/521 (ATP 12)

**15.1.2. Composition détergents (règlement CE 648/2004 et 907/2006):**

Moins de 5% de : agents de surface amphotère

moins de 5% de : EDTA et sels

désinfectants: CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM; CAS 7173-51-5; 37.30 g/kg; TP 02, 03, 04

parfums: citral, limonene.

**15.1.3. Nomenclature des installations classées:**

2630 – Fabrication de ou à base de détergents et savons

**15.1.4. Maladies professionnelles selon Code Travail (Source: INRS):****15.1.5. Déclaration biocide**

Ce produit répond au règlement biocide n°528/2012 (UE)

TP3 - Hygiène vétérinaire

TP4 - Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

TP2 - Produits pour désinfecter les surfaces, les matériaux, les équipements et le mobilier qui ne sont pas utilisés en contact direct avec les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux

**15.1.6. Substances SVHC:**A la date d'édition de la FDS, le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon : [l'article 57 du REACH](#).**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.

Les informations issues de l'évaluation de la sécurité chimique des substances présentes dans le produit sont intégrées dans les sections appropriées de la présente fiche de données de sécurité, chaque fois que nécessaire.

**Rubrique 16 AUTRES INFORMATIONS****16.1. Libellé(s) des phrases mentionnées au paragraphe 3 :**

SGH05 Corrosif

SGH08 Danger pour la santé

SGH09 Danger pour l'environnement

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H312 Nocif par contact cutané.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H332 Nocif par inhalation.

**(CE) 1272/2008**

SGH05 Corrosif

SGH08 Danger pour la santé

SGH09 Danger pour l'environnement

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H312 Nocif par contact cutané.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H332 Nocif par inhalation.

**16.2. Abréviations et acronymes :**



ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale .

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

CL50 : Concentration létale qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée, pendant un temps donné, par administration unique.

DL 50 : Dose létale provoquant 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée, pendant un temps donné, par administration unique.

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

AISE = Association Internationale de la Savonnerie, de la Détergence et des Produits d'Entretien

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

VLE : valeur limite d'exposition

VME : valeur moyenne d'exposition au poste de travail

### 16.3. Modifications

Aucune modifications

### 16.4. Références bibliographiques :

Aucun

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour, et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu (spécifiés en section 1), sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Cette fiche se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées dans cette fiche ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations lui incombent en raison de textes autres que ceux cités (textes réglementant son activité) et qui régissent la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas.

Fin de document

Adelya, Terre d'Angoulême